

## DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### PEAC 2020: CONVENTION AVEC ALICE BOHL DANS LE CADRE DES ATELIERS BANDE DESSINEE

Direction Proximité - Culture  
N° 2020-D-221

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n° 130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,
- VU, l'arrêté n°33 du 11 août 2020 de Monsieur le président subdélégant à Monsieur Gérard DESAPHY en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – Dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) destiné au jeune public, est approuvée la convention de partenariat passée entre l'illustratrice Alice BOHL domicilié 25 rue d'Austerlitz à Angoulême, et GrandAngoulême.

**Article 2** – Pour l'année scolaire 2020-2021, la convention prévoit l'intervention Alice BOHL dans le cadre d'un cycle d'ateliers bande dessinée, mené auprès d'une classe de CP-CE1 et d'une classe CE1 de l'école Marie Curie d'Angoulême, des classes de CE1 et de CE1-CE2 de l'école Uderzo d'Angoulême.

**Article 3** – GrandAngoulême prendra en charge les frais d'interventions pédagogiques estimés à 2 200 € soit :

- 8h d'interventions \* 4 groupes, soit 32 heures à 55€ de l'heure = **1 760 €**
- 8h de préparation de l'auteure en amont de ses interventions avec le jeune public, à 55€ de l'heure = **440 €**

**Article 4** – La dépense est inscrite au budget principal article 6288 – rubrique 33.

**Article 5** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 09/10/2020  
Publié ou notifié,  
Le 09/10/2020

Angoulême, le **09/10/2020**